

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Band: 1 (1887)

Artikel: Les Règles du Blason [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-789660>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nom de son propriétaire. Les détails sont fins et nous pouvons voir dans cette pièce un beau modèle de style héraldique de la meilleure époque.

Nous voyons par là que les Jaquemet, bourgeois de Neuchâtel, Seigneurs d'Essert, d'Orsans et d'Urzin, portaient comme arme une *Arbaleste*, posée en pal et comme cimier un demi-vol éployé.

Quels étaient les émaux de l'écu ? rien ne l'indique et il serait inutile d'émettre des hypothèses à cet égard.

Si les Jaquemet n'ont figuré à aucune époque dans le nobiliaire du pays et s'ils n'ont pas eu siège aux audiences, cela s'explique facilement par le fait que jusqu'au moment où ils se sont éteints les prérogatives de la noblesse étaient attachées seulement à la possession d'un fief dans le Comté. C'est ainsi que beaucoup de familles étrangères, possédant des fiefs dans le pays, y ont siégé au rang de la noblesse, tandis que plusieurs familles neuchâteloises, bien que nobles d'extraction ou par brevets de princes étrangers, n'ont pas été reconnues comme telles ou ne l'ont été que plus tard.

L'armoirie dont nous nous occupons n'était plus connue à l'époque où furent établis les rôles armoriés des bourgeois. C'est une preuve de plus que la famille était éteinte, alors déjà, depuis longtemps.

Neuchâtel, mars 87.

Jean de Purif.
C

Les Règles du Blason. 3^e Article

L'ECU.

L'écu figure comme meuble dans les armoiries ; s'il représente le bouclier, il prend ce nom et se blasonne suivant sa position, son nombre et ses émaux. Quand l'écu est pris comme symbole d'une noblesse militaire on l'appelle targe. L'écu armorial porte le nom d'écusson. L'écu représente le fond, le sol ou champ du bouclier, de même de la cotte d'armes, de la cuirasse, du pavillon, de la bannière, etc. Sur lesquels on peignait, émaillait ou brodait les pièces et figures dont les armoiries étaient chargées.

Chaque nation s'est choisi une forme d'écu qui lui est particulière ; cette forme n'est pas de rigueur & sans manquer aux règles héraldiques on peut en adopter d'autres.

(à suivre)